

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 922

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, Mme Brenier, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Jégo, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Polutele, M. Riester, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Solère, M. Philippe Vigier, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 34

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Une évaluation du taux de couverture vaccinale est réalisée chaque année par l'Agence nationale de la santé publique, pour chaque vaccination listée à l'article L. 3111-2 du code de santé publique. Les résultats de cette évaluation sont publiés sur le site internet de l'Agence.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vaccination est l'un des plus grand progrès de la médecine. Elle a permis de sauver des millions de vie et participé à l'éradication de certaines maladies.

Aujourd'hui, la couverture vaccinale est insuffisante en France et elle a conduit à la réémergence de certaines maladies, conduisant à des hospitalisations et des décès évitables. L'extension de l'obligation vaccinale est donc une mesure de prévention et de santé publique nécessaire

Cependant, cette politique doit être menée dans la plus grande transparence afin de combattre la défiance de certains français envers les vaccins. C'est pourquoi cet amendement vise à ce que le taux de couverture vaccinal soit évalué chaque année par la HAS qui s'appuie sur s'appuie sur des

données épidémiologiques, des études sur l'efficacité et la tolérance de la vaccination, aux niveaux individuel et collectif, et des études médico-économiques. Cette étude doit également être publiée afin de rendre compte à nos concitoyens de l'efficacité de la politique vaccinale.